

Règlement FORMAT MONDIAL

1. Objectifs et principes

Ce concours a pour objectifs de soutenir, renforcer et valoriser la création des artistes visuel-le-s professionnel-le-s de la Ville de Fribourg. Il a été initié au printemps 2020, sous le nom de CORONARTE, pour répondre aux besoins des artistes et indépendant-e-s de la culture, grâce à différentes mesures de soutien COVID-19. Les artistes et indépendant-e-s de la culture de la Ville de Fribourg bénéficient non seulement de soutiens financiers, mais également de promotion et de coordination visant à les faire connaître au grand public.

La population bénéficie également de cette mesure, qui débouchera sur une exposition à ciel ouvert et gratuite, visible dans l'espace public du 27 juin au 15 août 2022. Les œuvres des artistes locaux-les retenu-e-s par le jury formeront un **témoignage visuel collectif d'une période historique**. Après une première édition couronnée de succès en 2020, sous le nom de CORONARTE, la Ville de Fribourg, en collaboration avec Visarte Fribourg, lance **FORMAT MONDIAL / WELTFORMAT**.

2. Conditions de participation et délai

Ce concours est ouvert à tous-tes artistes ou collectif d'artistes visuel-le-s professionnel-le-s établi-e-s ou émergent-e-s (peintres, photographes, sculpteur-ric-e-s, graphistes, etc.) qui satisfont les critères suivants:

- Être résident-e de Fribourg (domicile légal)
- Être ou devenir membre de Visarte Fribourg (newcomer ou actif-ve¹)

Les œuvres doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre empreintes de la période actuelle ;
- Avoir un texte explicatif (maximum 500 signes) ;
- Deux formats d'œuvres sont acceptés :
 - œuvre déjà réalisée, fournie en version digitalisée, d'une résolution suffisante pour une impression format F12 ou sous forme de triptyque 3x F4 (300 dpi) ;
 - œuvre « live painting », intervention dans l'espace public durant la période d'exposition. Création à réaliser **impérativement** sur la semaine du 27.06.22 et/ou du 25.07.22. Un croquis du projet ainsi qu'un explicatif de la démarche est à soumettre.
- L'artiste ou le collectif peut soumettre jusqu'à trois propositions d'œuvres.

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- prénom, nom, âge, profession ;
- coordonnées (téléphone, email, adresse postale, coordonnées bancaires) ;
- description de l'œuvre ou du projet artistique ;

Envoyer un dossier complet au format numérique d'ici au **30.04.2022** par email à visarte-fribourg@bluewin.ch

¹ Cette démarche doit permettre d'assurer un degré de professionnalisme et donc la justification de l'attribution d'une aide financière par le biais de ce projet. Toutes les informations nécessaires pour l'inscription sous visarte.ch/fr/adhesion/devenir-membre/.

3. Calendrier 2022

24 mars	Début de l'appel à candidatures
30 avril	Fin du dépôt des candidatures
mi-mai	Annonce aux lauréats
27 juin au 15 août	Exposition FORMAT MONDIAL / WELTFORMAT sur 22 emplacements F12 de la ville
2 juillet, 11h00	Vernissage de l'exposition (date et heure sous réserve de modification)

4. Soutien et prestations

La Ville de Fribourg soutient les artistes ou collectifs d'artistes sélectionné·e·s par le jury sous quatre axes :

- financier : CHF 1'500.- par artiste ou collectif ; ce montant couvre la conception et la cession de l'œuvre digitale à la Ville de Fribourg ;
- promotionnel, via les médias, sites internet, réseaux sociaux, 1700 – bulletin d'information de la Ville de Fribourg ;
- la coordination de l'exposition, y compris l'impression des affiches.
- l'archivage des affiches mondiales auprès des Archives de la Ville de Fribourg et le don d'une affiche F12 de l'œuvre exposée à chaque artiste ou collectif retenu (est valable uniquement pour les œuvres digitales)

5. Critères d'évaluation

L'évaluation des différents projets doit répondre particulièrement au critère suivant :

- Pertinence du lien avec la période actuelle (sujet, forme, description, interprétation...)
- qualité de l'œuvre

6. Jury

Les projets seront sélectionnés par un jury, composé au minimum de un·e représentant·e du Service de la culture, de la Commission culturelle, de Visarte, ainsi que un·e expert·e externe.

Le jury se réserve le droit de :

- demander aux participant·e·s des compléments d'informations ;
- ne pas motiver sa décision.

Tout recours contre le choix du jury est exclu. En cas de refus de l'œuvre ou du projet, le présent appel à projets ne confère pas de droit à l'obtention d'une prestation.

7. Cession

L'artiste ou le collectif autorise la Ville de Fribourg et Visarte Fribourg à communiquer et diffuser l'œuvre mais également à la reproduire sur tout support, imprimé ou numérique (site internet), à des fins de documentation et de promotion. Les œuvres originales restent la propriété de l'auteur·e. Si un·e artiste participant·e ne souhaite pas voir son œuvre publiée sur les réseaux sociaux (Ville de Fribourg ou Visarte), il·elle l'indique dans le dossier de candidature.

Le prix de cette cession est intégralement compris dans le montant attribué au ou à la lauréat·e.

La Ville de Fribourg et Visarte s'engagent à :

- mentionner le nom de l'artiste ou du collectif lors de toute diffusion du projet (sauf dispense de l'auteur·e) ;

- b) ne procéder à aucune déformation, adaptation ou transformation de l'œuvre sans l'autorisation de son auteur.e ;
- c) ne pas reproduire et diffuser l'œuvre à des fins commerciales.

La Ville de Fribourg n'assume aucune responsabilité en cas de dommage porté à la reproduction de l'œuvre dans l'espace public. Elle ne saurait être tenue pour responsable si ce concours devait être modifié, reporté ou annulé. Elle décline toute responsabilité dans la conception, l'organisation et la réalisation de l'œuvre ou du projet.

8. Contacts

Service de la culture de la Ville de Fribourg
Place Jean Tinguely 1 - 1700 Fribourg
026 351 71 43
www.ville-fribourg.ch/culture

Visarte-Fribourg
1700 Fribourg
www.visarte-fribourg.ch

Fribourg, le 24 mars 2022